Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID: 056-215600693-20191205-CM_05122019_89-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Canton de Lorient 2 Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 28 novembre 2019

Nombre de conseillers En exercice : 19 En présence : 16 Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf.

Le cinq décembre à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine BERROU, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT

Absents excusés et représentés : Jacques Bihan, Elise Guennec, Marie-Christine Guidal

Pouvoirs : Jacques Bihan à Régis Stéphant, Elise Guennec à Annick Hess, Marie-Christine Guidal à Brigitte Gambini

DELIBERATION n°2019-89: Approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
 - des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement,
 - des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
 - des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
 - d'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 6 juillet 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grands axes :
 - AXE 1 Maîtriser l'urbanisation du territoire et renforcer les centralités
 - AXE 2 Conforter le dynamisme économique insulaire
 - ~ AXE 3 Préserver un cadre de vie et environnement de qualité
- le règlement écrit et le règlement graphique (disposants de documents annexes) ;
- les Orientations d'Aménagement de Programmation ;
- les annexes du PLU.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal lors de la séance du 6 décembre 2018.

Le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 mai au 21 juin 2019. Le 21 juillet 2019, le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et 3 recommandations.

Monsieur le Maire synthétise à l'assemblée les avis émis par les PPA, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Enfin, il expose les modifications qu'il propose d'effectuer sur

Envoyé en préfecture le 06/12/2019 Reçu en préfecture le 06/12/2019 Affiché le

le projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l sorte qu'elles peuvent être acceptées.

ID: 056-215600693-20191205-CM_05122019_89-DE

Ces éléments sont repris dans la note de synthèse annexée à la convocation des élus municipaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme. révisé le 26 février 2008 (révision simplifiée), et révisé le 2 mai 2014 (révision simplifiée);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme :

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision générale du PLU;

. Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté;

Vu l'avis en date du 8 mars 2019 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 6 mars 2019 ;

Vu l'avis n°MRAe 2019-006834 en date du 17 mai 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2019 portant le projet de PLU arrêté à enquête publique :

Vu le rapport et les conclusions favorables, assorties de réserves et de recommandations, du commissaireenquêteur sur le projet de PLU, remis le 21 juillet 2019 ;

Vu la note de synthèse annexée aux convocations des élus présentant notamment les modifications à apporter au projet arrêté le 6 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse annexée aux convocations des élus et rappelées par Monsieur le Maire ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

Considérant qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, Après en avoir délibéré. Le Conseil municipal, Par A 9 voix pour, 0 contre, abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public et que le PLU approuvé sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Fait à l'île de Groix, le 5 décembre 2019 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 6 décembre 2019 et de la publication le 6 décembre 2019. Fait à l'île de GROIX, le 5 décembre 2019.

